

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance régulière du 6 mai 2019

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce sixième jour du mois de mai deux mille dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Madame Danye Simard, Conseillère
Madame Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller
Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Absent : Monsieur Antoine Boutet Berthiaume, Conseiller

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

M. Alexandre Girard, Maire, invite les personnes présentes à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de cinq (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 1ier avril 2019;
5. Embauche des employés saisonniers pour l'été 2019;
6. Dépôt des demandes de vacances des employés municipaux;
7. Adoption du règlement #228-77 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement #228-55 portant sur le même objet;
8. Réparation dans les chemins agricoles et les rues municipales (ponceaux, accotements, entretien des chemins et creusage des fossés);
9. Location du balai mécanique de la ville de Clermont pour les travaux de voirie municipale;
10. Prix pour refaire les lignes de rue;
11. Adoption du rapport des dépenses concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
12. Renouvellement du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accès logis;
13. Demande de dérogation mineure pour les propriétés 31, 33, 35 et 37 rue de la Forêt;
14. Demande de commandite pour la 27^e édition du festival des pompiers de Charlevoix;

15. Inscription de la brigade incendie au festival des pompiers de Charlevoix 2019;
16. Achat d'un fanion pour la brigade incendie;
17. Demande de commandite pour le Club Quad Destination Charlevoix;
18. Invitation à la 13^e édition du tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC);
19. Invitation à la 23^e édition du tournoi de golf du Club Optimiste de Charlevoix-Est;
20. Invitation du Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs;
21. Résolution d'appui à la Chambre de Commerce de Charlevoix pour recevoir le Rendez-vous Acadie-Québec en septembre 2020;
22. Embauche des monitrices de terrain de jeux et inscription à la formation DAFA;
23. Demande de M. Sylvain Boudreault;
24. Demande de M. Bertrand Boudreault;
25. Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;
26. Demande de branchement pour la résidence Lanoyée;
27. Installation d'une lumière de rue en face du 167 rue Notre-Dame;
28. Inscription à la formation sur les nouveautés de la stratégie québécoise d'économie de l'eau potable;
29. Avis de motion et dépôt d'un règlement concernant la fermeture d'un ancien chemin public (rue Notre-Dame, Marie Tremblay);
30. Vente d'un terrain de la rue du Jardin à M. Michaël Lavoie;
31. Demande d'installation d'un ponceau pour la propriété de M. Marian Néron;
32. Invitation au tournoi de golf de la Fondation du Centre Hospitalier St-Joseph de La Malbaie;
33. Invitation à la 9^e édition du tournoi de golf de la Maison de la Famille;
34. Demande d'autorisation pour la tenue de courses de motoneige sur l'eau prévues le 6 juillet 2019;
35. Formation « Les ressources humaines, un casse-tête? Les meilleurs outils et pratiques pour s'y démêler » offerte par l'ADMQ;
36. Varia a) vente de terrain et de bâtisse à M. Jean-François Lajoie et Mme Sissi Duchesne;
b) Commandite pour le gala de l'excellence;
37. Comptes à ratifier d'avril 2019;
38. Comptes à payer d'avril 2019;
39. Salaires du mois d'avril 2019;
40. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
41. Période de questions allouée aux contribuables;
42. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2019-05-4247

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danyé Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant. Les conseillers acceptent d'ajouter deux points à l'ordre du jour même s'ils n'ont pas reçu la documentation 72 heures avant la réunion régulière. Les points qui sont ajoutés sont : 36 A) Vente de terrain et de bâtisse (fromagerie) à M. Jean-François Lajoie et Mme Sissi Duchesne et 36 B) Commandite pour le gala de l'excellence.

4 – ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 1er AVRIL 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4248

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 1 avril 2019 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

5 – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4249

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi un calendrier des tâches à effectuer par les employés de la municipalité au cours de la saison estival 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De confirmer le retour au travail de M. Stéphane Belley pour le 29 avril 2019 et de M. Martin Lajoie en cas de besoin pour des travaux spécifiques.

6 – DÉPÔT DES DEMANDES DE VACANCES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2019-05-4250

CONSIDÉRANT que les employés municipaux doivent remettre par écrit l'équivalent de 50% des vacances auxquels ils ont droits avant le 30 avril de chaque année tel que mentionné dans la convention collective et dans les contrats de travail de la direction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER les demandes de vacances déposées par le directeur général adjoint secrétaire trésorier adjoint, M. Benoît Côté ainsi que pour les employés municipaux M. Serge Dufour et M. Stéphane Belley.

7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT #228-77 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #228-55 PORTANT SUR LE MÊME OBJET

RÉSOLUTION 2019-05-4251

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ADOPTER le règlement 228-77 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 228-55 portant sur le même objet.

8 - RÉPARATION DANS LES CHEMINS AGRICOLES ET LES RUES MUNICIPALES (PONCEAUX, ACCOTTEMENTS, ENTRETIEN DES CHEMINS ET CREUSAGE DES FOSSÉS)

RÉSOLUTION 2019-05-4252

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, les routes agricoles et municipales doivent être réparées et entretenues;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER la directrice générale à faire le nécessaire pour que les routes agricoles et municipales soient réparées adéquatement ce qui inclus les accotements,

l'installation de ponceaux, le nettoyage des fossés et d'autoriser les paiements pour ces travaux.

**9 - LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE DE LA VILLE DE CLERMONT
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE**

RÉSOLUTION 2019-05-4253

CONSIDÉRANT un tarif horaire de 115,00\$ pour la location d'un balai mécanique à la ville de Clermont pour le nettoyage des rues de la municipalité, de la cour de l'école Fernand Saindon, de la cour de l'église et la cour de la Résidence Lanoyée;

CONSIDÉRANT un coût de transport de 115,00\$;

CONSIDÉRANT qu'il faut une quinzaine d'heures pour effectuer le travail;

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE LOUER un balai mécanique à la ville de Clermont pour le nettoyage printanier des rues de la municipalité, de la cour de l'école primaire, de la cour de l'église et la cour de la Résidence Lanoyée au tarif horaire de 115,00\$ plus un montant de 115,00\$ pour le transport et d'autoriser le paiement.

10 – PRIX POUR REFAIRE LES LIGNES DE RUES

RÉSOLUTION 2019-05-4254

CONSIDÉRANT des prix reçus pour le marquage des lignes de rues sur les routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce travail est une nécessité et qu'il y a une longueur approximative de 26 000 mètres linéaires à couvrir;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le prix le plus bas reçu qui est de 250\$/km plus les taxes applicables de la compagnie Durand Marquage et Associé et d'autoriser le paiement. Le coût total sera de 7 473,38\$ incluant les taxes. La distance à couvrir est de plus ou moins 26 kilomètres.

**11 - ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES CONCERNANT
L'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-
DES-LACS**

RÉSOLUTION 2019-05-4255

CONSIDÉRANT la réception du rapport des dépenses du service incendie pour l'année 2018 avec la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que la municipalité qui a engagé le moins de dépenses doit compenser l'autre municipalité pour que les dépenses soient réparties également;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018, la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a dépensé 5 749,53\$ et que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a dépensé 10 168,75\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter le rapport des dépenses du service incendie pour 2018, d'autoriser la directrice générale à signer le rapport et de verser un montant de 2 209,91\$ à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs représentant 50% de l'écart des dépenses pour 2018.

**12 – RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU
LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOGIS**

RÉSOLUTION 2019-05-4256

CONSIDÉRANT que les Offices Municipales d'Habitation (OMH) se sont regroupées le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente doit être signée;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à contribuer un montant équivalent à 10% du coût du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts est d'accord pour que la gestion du programme de supplément de loyer (PSL) soit confiée à l'Office Municipal d'Habitation;

CONSIDÉRANT que le maire M. Alexandre Girard et la directrice générale Mme Marcelle Pedneault sont autorisés par cette résolution à signer tout les documents relativement à cette nouvelle entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER le maire M. Alexandre Girard et la directrice générale Mme Marcelle Pedneault à signer tout document relativement au renouvellement de cette entente avec L'Office Municipal d'Habitation (OMH).

**13 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES PROPRIÉTÉS
31, 33, 35 ET 37 RUE DE LA FORÊT**

RÉSOLUTION 2019-05-4257

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre, suite à la consultation publique de la rénovation cadastrale, une correction des limites de lots des propriétés situées au 31, 33, 35 et 37 rue de la Forêt;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés ont soulevé que les limites de lot établies par la réforme cadastrale ne concordaient pas avec l'occupation dont ils faisaient;

CONSIDÉRANT que le remaniement des limites de lot afin de concorder avec l'occupation des propriétaires entraînent certaines dérogations aux règlements d'urbanisme municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que certains éléments de la demande de dérogation mineure sont protégés par droits acquis, mais qu'il est préférable de les régulariser par résolution;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est accompagnée du plan réalisé par Dave Tremblay, Arpenteur-Géomètre, en date du 16 avril 2019, dossier MDDM01, Minute 8149;

CONSIDÉRANT que les nouvelles limites de lot des terrains en question suivront les limites proposées par ce plan;

CONSIDÉRANT que les propriétaires en cause sont en accord avec les nouvelles limites proposées par l'Arpenteur-Géomètre et ont tous signés le plan réalisé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :

- 31, rue de la Forêt :

La marge de recul avant de la maison est de 3,30 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres;

La marge de recul latérale du garage sera de 1,31 mètre alors que le minimum permis est de 1,50 mètre;

- 33, rue de la Forêt :

La superficie du terrain sera de 644,90 mètres carrés alors que le minimum permis est de 660 mètres carrés;

La largeur du terrain sera de 17,65 mètres alors que le minimum permis est de 22,00 mètres;

La marge de recul avant de la maison est de 2,81 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres;

La marge de recul latérale de la maison sera de 1,63 mètre alors que le minimum permis est de 2,00 mètres;

La marge de recul latérale de la remise est de 0,80 mètre alors que le minimum permis est de 1,50 mètre;

- 35, rue de la Forêt

La marge de recul avant de la maison est de 2,41 mètres alors que la norme est de 9,0 mètres;

La marge de recul latérale du garage sera de 1,22 mètre alors que le minimum permis est de 1,50 mètre;

- 37, rue de la Forêt

La largeur du terrain sera de 20,65 mètres alors que le minimum permis est de 22,00 mètres;

La marge de recul avant de la maison est de 2,18 mètres alors que la norme est de 9,00 mètres;

La marge de recul latérale de la maison sera de 0,81 mètre alors que le minimum permis est de 2,00 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 4.6 du règlement de lotissement 228-36 et sur les articles 4.4.1 et 6.2.3 du règlement de zonage 228-38;

CONSIDÉRANT que certaines dérogations contreviennent à l'article 993 du Code Civil du Québec (RLRQ c CCQ-1991) concernant les vues;

CONSIDÉRANT que les dérogations sont considérées comme étant mineures;

CONSIDÉRANT que cette opération ne causerait par de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation tel que déposée, à condition que les propriétaires fournissent à la Municipalité une copie des servitudes de vues dans les cas où la distance minimale prescrite par l'article 993 du Code Civile du Québec ne peut être respectée;

En CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant la modification des limites de lot des 31, 33, 35 et 37, rue de la Forêt, le tout en conformité avec le plan

réalisé par l'Arpenteur-Géomètre, à condition que les propriétaires concernés enregistrent des servitudes de vue dans le cas où des ouvertures sont situées à moins d'un mètre cinquante d'une ligne de terrain et déposent une copie desdites servitudes à la Municipalité suivant la modification des titres de propriété.

14 – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 27^e ÉDITION DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX

RÉSOLUTION 2019-05-4258

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour le 27^e festival des pompiers de Charlevoix qui se tiendra à Saint-Hilarion les 2,3 et 4 août prochain;

CONSIDÉRANT plusieurs options de visibilité allant de 250\$ à 1000\$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danyé Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE REFUSER LA DEMANDE.

15 – INSCRIPTION DE LA BRIGADE INCENDIE AU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4259

CONSIDÉRANT une invitation pour le 27^e festival des pompiers de Charlevoix qui se tiendra à Saint-Hilarion les 2,3 et 4 août prochain;

CONSIDÉRANT un coût d'inscription de 200\$ pour la brigade incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT un coût de 25\$ par pompier pour le souper du samedi soir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER le coût d'inscription de 200\$ pour le festival; DE PAYER les cartes pour le souper au coût de 25\$ pour les pompiers intéressés à y participer; D'ACHETER une carte pour un membre du conseil qui représentera la municipalité et d'autoriser le paiement de ces dépenses.

16 – ACHAT D'UN FANION POUR LA BRIGADE INCENDIE

RÉSOLUTION 2019-05-4260

CONSIDÉRANT que le fanion utilisé par la brigade incendie doit être remplacé;

CONSIDÉRANT un prix de 175\$ plus les taxes applicables de Chapiteaux du monde Inc. pour l'achat d'un fanion neuf;

CONSIDÉRANT le coût pour un sac de transport de 30\$ et un coût de 40\$ pour un pieux d'ancrage;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER uniquement un fanion neuf au coût de 175\$ plus les taxes applicables chez Chapiteaux du monde Inc. et d'autoriser le paiement.

**17 – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CLUB QUAD
DESTINATION CHARLEVOIX**

RÉSOLUTION 2019-05-4261

CONSIDÉRANT une demande du Club Quad Destination Charlevoix pour obtenir une commandite qui permettra d'augmenter la visibilité du club;
CONSIDÉRANT que le Club Quad Destination Charlevoix propose plus de 300 km de sentiers et qu'il est présent sur territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE REFUSER la demande.

**18 - INVITATION À LA 14^e ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF AU PROFIT
DU REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE
CHARLEVOIX (RISC)**

RÉSOLUTION 2019-05-4262

CONSIDÉRANT une invitation à la 14^e édition du tournoi de golf du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix qui se tiendra le samedi 8 juin 2019 au Club de golf Murray Bay;

CONSIDÉRANT un coût de 50\$ pour la ronde de golf et de 30\$ pour le souper;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER une carte pour le souper uniquement au coût de 30\$ et d'autoriser le paiement. C'est le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume qui représentera la municipalité.

**19- INVITATION À LA 23^e ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DU CLUB
OPTIMISTE DE CHARLEVOIX-EST**

RÉSOLUTION 2019-05-4263

CONSIDÉRANT une invitation à la 23^e édition du tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Charlevoix-Est qui se tiendra le samedi 25 mai 2019 au Club de golf Murray Bay;

CONSIDÉRANT un coût de 100\$ pour participer à cette activité de financement;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER deux cartes pour le souper uniquement au coût de 35\$ chacune et d'autoriser le paiement. Le maire M. Alexandre Girard représentera la municipalité à cet évènement.

**20 – INVITATION AU CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE SAINT-AIMÉ-
DES-LACS**

2019-05-4264

CONSIDÉRANT une invitation du Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs pour un brunch bénéfice qui se tiendra le 12 mai prochain au Centre Récréatif Aimélaquois;

CONSIDÉRANT QUE les fonds ramassés serviront pour des activités se tenant dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT un coût de 15\$ par carte pour participer à cet évènement;

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'ACHETER deux billets pour ce brunch au coût de 15\$ chacun et d'autoriser le paiement. La conseillère Mme Isabelle Vézina représentera la municipalité à cet évènement.

21 – RÉOLUTION D'APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX POUR RECEVOIR LE RENDEZ-VOUS ACADIE-QUÉBEC EN SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTION 2019-05-4265

CONSIDÉRANT une demande reçue de la Chambre de commerce de Charlevoix qui souhaite déposer sa candidature pour recevoir le Rendez-vous Acadie-Québec en septembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'APPUYER la Chambre de commerce de Charlevoix par une lettre d'appui à sa candidature pour recevoir le Rendez-vous Acadie-Québec en septembre 2020. c.c. Mme Johanne Côté, directrice de la Chambre de commerce de Charlevoix

22- EMBAUCHE DES MONITEURS DU TERRAIN DE JEUX ET INSCRIPTION À LA FORMATION DAFA

RÉSOLUTION 2019-05-4266

CONSIDÉRANT que Mlle Léanne Lavoie, M. Djanick Duchesne et M. Antoine Perron ont été embauchés comme moniteur de terrain de jeux pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT qu'ils devront suivre la formation DAFA qui sera offerte à Baie-Saint-Paul et à Clermont dans quelques semaines au coût de 175\$ par participant;

CONSIDÉRANT que cette formation d'une durée approximative de 32 heures sera rémunérée pour les participants et que les frais inhérents devront être payés également;

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de Mlle Léanne Lavoie, M. Antoine Perron et de M. Djanick Duchesne comme moniteurs de terrain de jeux pour 9 semaines à partir du 25 juin 2019; D'INSCRIRE les 3 étudiants à la formation DAFA au coût de 175\$ à Baie-Saint-Paul ou Clermont selon la disponibilité des étudiants, de payer les frais inhérents à la formation et d'autoriser le paiement.

23 – SUIVI DE LA DEMANDE DE M. SYLVAIN BOUDREAULT

RÉSOLUTION 2019-05-4267

CONSIDÉRANT que la demande de M. Sylvain Boudreault concernant un abaissement du trottoir devant sa propriété a été refusée une première fois par la résolution 2018-07-3991;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur selon laquelle une entrée doit avoir entre 6 et 11 mètres;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

DE REFUSER la demande de M. Sylvain Boudreault concernant l'abaissement du trottoir pour le 110 rue Notre-Dame.

24 – SUIVI DE LA DEMANDE DE M. BERTRAND BOUDREAU

RÉSOLUTION 2019-05-4268

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-3990 concernant un abaissement de trottoir de 30 pieds afin que M. Bertrand Boudreault résident du 115 rue Notre-Dame puisse accéder à son garage qui sera construit dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a donné une réponse positive concernant cette demande;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués par les employés municipaux mais que travaux seront facturés au prix coûtant à M. Bertrand Boudreault à la fin de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danyé Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER l'abaissement du trottoir par les employés municipaux sur une portion de 30 pieds afin de permettre à M. Boudreault de pouvoir accéder à son garage. Le coût des travaux sera facturé au prix coûtant à M. Bertrand Boudreault à la fin des travaux.

25 – PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

RÉSOLUTION 2019-05-4269

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-271.1) (ci-après : le « CM ») ou (573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité;

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : municipaliteddm@coopnddm.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligation du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer la plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat sans égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

26 – DEMANDE DE BRANCHEMENT POUR LA RÉSIDENCE LANOYÉE

RÉSOLUTION 2019-05-4270

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la demande de branchement pour la résidence Lanoyée et de défrayer les coûts à partir de la conduite principale de 6 pouces jusqu'à la boîte de service de la résidence Lanoyée.

27 – INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE EN FACE DU 167 RUE NOTRE-DAME

RÉSOLUTION 2019-05-4271

CONSIDÉRANT que l'éclairage des rues est insuffisant sur certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une lumière de rue devrait être installée en face du 167, rue Notre-Dame;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'EFFECTUER les démarches nécessaires auprès d'Hydro Québec pour que soit installé une lumière de rue en face du 167 rue Notre-Dame et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relativement à cette demande.

**28 – INSCRIPTION À LA FORMATION SUR LES NOUVEAUTÉS DE LA
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

RÉSOLUTION 2019-05-4272

CONSIDÉRANT une formation gratuite portant sur la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable 2019-2025 qui sera donnée au Manoir Richelieu le 8 mai prochain de 8h15 à 11h45 dans le salon du Thé;

CONSIDÉRANT que cette formation viendra fournir des détails importants sur les changements apportés à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que de l'information sera donnée sur le rapport annuel que chaque municipalité doit produire concernant sa consommation d'eau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'INSCRIRE la directrice générale Mme Marcelle Pedneault, le directeur général secrétaire trésorier adjoint M. Benoît Côté et le conseiller municipal M. Raphaël Girard à cette formation et de payer les frais inhérents.

**29 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET LA FERMETURE, L'ABANDON, DÉSAFFECTATION ET
L'ABOLITION DE L'ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE SE
SITUANT SUR UNE PARTIE DES LOTS 118-P, 119-P ET 119-1 DU
CADASTRE OFFICIEL DE CANTON DESALES (RUE NOTRE-DAME)**

RÉSOLUTION 2019-05-4273

Avis de motion et dépôt d'un règlement a été donné par la conseillère Donatha Lajoie concernant la fermeture l'abandon, désaffectation et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originaire sur les lots numéros 118-P, 119-P et 119-1 du cadastre officiel de Canton Desales.

**30 – VENTE D'UN TERRAIN DE LA RUE DU JARDIN À M. MICHAEL
LAVOIE**

RÉSOLUTION 2019-05-4274

CONSIDÉRANT le lot 151-42 situé sur la rue du Jardin qui demeure non vendu à ce jour;

CONSIDÉRANT la présence d'un ruisseau qui traverse le terrain et qui rend l'achat de ce terrain moins intéressant pour un éventuel acheteur;

CONSIDÉRANT que M. Michaël Lavoie, propriétaire du lot voisin, a démontré de l'intérêt pour acquérir le terrain à un coût de 6 000\$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts vend à Monsieur Michaël Lavoie résident au 30 Rue du Jardin, Notre-Dame-des-Monts, Québec, G0T 1L0, terrain connu et désigné comme étant le lot 151-42 au cadastre officiel de Canton Desales, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Monts contenant une superficie de 1 648,5 mètres carrés, pour un coût total de 6 878.50\$ taxes incluses entre les deux parties. De plus, la municipalité de Notre-Dame-des-Monts autorise Mme Marcelle Pedneault, directrice générale ainsi que M. Alexandre, maire à signer tous les

documents reliés à la vente de ce terrain incluant le contrat notarié chez Me Lise Robitaille.

31 – DEMANDE D’INSTALLATION D’UN PONCEAU POUR LA PROPRIÉTÉ DE M. MARIAN NÉRON

RÉSOLUTION 2019-05-4275

CONSIDÉRANT une demande de M. Marian Néron qui désire installer un ponceau près du 1 rang des Lacs afin de pouvoir accéder aux bâtiments de ferme;

CONSIDÉRANT que la maison familiale sera vendue et qu’un nouveau chemin d’accès devra être fait pour accéder aux bâtiments;

CONSIDÉRANT une visite de l’employé municipal M. Serge Dufour afin de vérifier la faisabilité de la demande;

CONSIDÉRANT qu’il ne sera pas possible d’installer un ponceau à cet endroit d’une dimension adéquate en respectant les normes des travaux de voirie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE REFUSER la demande.

32 – INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH DE LA MALBAIE

RÉSOLUTION 2019-05-4276

CONSIDÉRANT une invitation pour le tournoi de golf de la Fondation de l’Hôpital de La Malbaie qui se tiendra le vendredi 7 juin 2019 au Club Murray Bay;

CONSIDÉRANT un coût d’inscription de 140\$ pour le golf, la voiturette et le 5 à 7 réseautage;

CONSIDÉRANT un coût de 45\$ pour le 5 à 7 réseautage seulement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE FAIRE un don de 45\$ pour la Fondation du centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie et d’autoriser le paiement.

33 – INVITATION À LA 9^e ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DE LA FAMILLE

RÉSOLUTION 2019-05-4277

CONSIDÉRANT une invitation à la 9^e édition du tournoi de golf de la maison de la Famille qui se tiendra le samedi 1^{er} juin 2019 au Club de golf Murray Bay;

CONSIDÉRANT un coût de 80\$ pour la ronde de golf et de 30\$ pour le souper;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D’ACHETER 2 billets pour le souper au coût de 30\$ chacun et d’autoriser le paiement. C’est le conseiller M. Raphaël Girard qui représentera la municipalité à cet évènement.

34 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE COURSES DE MOTONEIGE SUR L'EAU PRÉVUES LE 6 JUILLET 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4278

CONSIDÉRANT une demande de permis de réunion de M. André Fortier pour la tenue de courses de motoneige sur l'eau le 6 juillet 2019 sur un terrain appartenant à M. Michel St-Gelais situé sur le rang St-Antoine;

CONSIDÉRANT que l'organisme responsable de l'évènement est le Club 4X4 Bois-Francis Inc.;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'APPROUVER la demande de permis de réunion de M. André Fortier, le promoteur de l'évènement sur réception et approbation du plan d'aménagement du site ainsi qu'une preuve d'assurance pour l'évènement du 6 juillet.

35 – FORMATION « LES RESSOURCES HUMAINES, UN CASSE-TÊTE? LES MEILLEURS OUTILS ET PRATIQUES POUR S'Y DÉMÊLER » OFFERTE PAR L'ADMQ

RÉSOLUTION 2019-05-4279

CONSIDÉRANT une formation offerte par l'ADMQ concernant la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la formation d'une durée de 6 heures sera donnée à Québec le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT un coût de 316\$ plus les taxes applicables pour les membres de l'ADMQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'INSCRIRE la directrice générale Mme Marcelle Pedneault à cette formation au coût de 316\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement. De plus, la municipalité remboursera les frais inhérents à la formation qui sera donnée à Québec.

36 – VARIA A) VENTE DE TERRAIN ET DE BÂTISSE À M. JEAN-FRANÇOIS LAJOIE ET MME SISSI DUCHESNE

RÉSOLUTION 2019-05-4280

CONSIDÉRANT que l'état du bâtiment de la fromagerie s'est détériorée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Lajoie et Mme Sissi Duchesne du 38 rue Notre-Dame ont démontré de l'intérêt pour acquérir le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne fournit pas de certificat de localisation ni de description technique et sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danyé Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE VENDRE le bâtiment de la fromagerie et le terrain à M. Jean-François Lajoie et Mme Sissi Duchesne pour un prix de 3 000\$ plus les taxes applicables. De plus, la municipalité de Notre-Dame-des-Monts autorise Mme Marcelle Pedneault dire ainsi que M. Alexandre Girard, maire à signer tous les documents reliés à la vente chez la notaire Me Lise Robitaille.

**VARIA 36-B) COMMANDITE POUR LE GALA DE
L'EXCELLENCE**

RÉSOLUTION 2019-05-4281

CONSIDÉRANT le Gala de l'excellence organisée annuellement en juin afin de souligner des élèves passionnés et énergiques qui se sont démarqués par leur persévérance;

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de l'École secondaire du Plateau pour cet évènement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE FAIRE un don de 50\$ pour le gala de l'excellence et d'autoriser le paiement.

37 – COMPTES À RATIFIER D'AVRIL 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4282

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	<u>25 773,86\$</u>
Total :	25 773,86\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents:

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2310-2311-2314-2318-2324.

38 – COMPTES À PAYER D'AVRIL 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4283

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d'avril 2019 :

Fonds d'administration :	20 008,12\$
Eau potable :	<u>1 988,15\$</u>
TOTAL :	21 996,27\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2019 au montant de 21 996,27\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 21 996,27\$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

39 – SALAIRES DU MOIS D’AVRIL 2019

RÉSOLUTION 2019-05-4284

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d’avril 2019 au montant de 12 644,85\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d’avril 2019 au montant de 12 644,85\$

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO 2309-2312-2313-2315-2316-2317-2319-2320-2321.

40 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

41 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

42 – LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-05-4285

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 21 heures 00 minute.

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l’article 201 du Code municipal, à l’approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 3 juin 2019.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.